

MODIFICATION N° 1

datée du 16 mai 2024

**apportée au prospectus simplifié de La Société de Structure de Capitaux Fidelity^{MD}
daté du 25 avril 2024**

(le « prospectus simplifié »)

à l'égard des :

**actions des séries A, B, F, F5, F8, S5, S8, T5 et T8 de la Catégorie Fidelity
Expansion Canada**

**actions des séries A, B, F, F5, F8, S5, S8, T5 et T8 de la Catégorie Fidelity
Petite Capitalisation Amérique**

**actions des séries A, B, F, F5, F8, S5, S8, T5 et T8 de la Catégorie Fidelity
Occasions de croissance américaines – Couverture systématique des devises**

**actions des séries A, B, F, F5, F8, S5, S8, T5 et T8 de la Catégorie Fidelity
Vision stratégique^{MC}**

**actions des séries A, B, F, F5, F8, S5, S8, T5 et T8 de la Catégorie Fidelity
Croissance internationale**

**actions des séries A, B, F, F5, F8, S5, S8, T5 et T8 de la Catégorie Fidelity
Innovations mondiales^{MC}**

**actions des séries A, B, F, F5, F8, S5, S8, T5 et T8 de la Catégorie Fidelity
Innovations mondiales – Devises neutres^{MC}**

**actions des séries A, B, F, F5, F8, S5 et S8 de la Catégorie Fidelity
Innovations technologiques**

(les « Fonds »)

Le prospectus simplifié est modifié afin de faire ce qui suit :

- a) donner avis aux investisseurs de la dissolution proposée visant la Catégorie Fidelity Occasions de croissance américaines – Couverture systématique des devises, et de la fermeture de ce Fonds aux nouvelles souscriptions et échanges entrants, à l'exception des opérations systématiques existantes, après la fermeture des bureaux le 15 mai 2024; et
- b) ajouter des actions de série Q aux fonds suivants : Catégorie Fidelity Expansion Canada, Catégorie Fidelity Petite Capitalisation Amérique, Catégorie Fidelity Vision stratégique^{MC}, Catégorie Fidelity Croissance internationale, Catégorie Fidelity Innovations mondiales^{MC}, Catégorie Fidelity Innovations mondiales – Devises neutres^{MC} et Catégorie Fidelity Innovations technologiques.

L'ensemble des expressions utilisées qui ne sont par ailleurs pas définies dans la présente modification n° 1 s'entendent au sens qui leur est respectivement attribué dans le prospectus simplifié.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Les modifications techniques qu'il faut apporter au prospectus simplifié pour effectuer ces modifications sont énoncées ci-après :

1. Page couverture et couverture arrière

La page couverture et la couverture arrière sont modifiées afin d'indiquer que des actions de série Q sont admissibles à des fins de placement pour les fonds suivants : Catégorie Fidelity Expansion Canada, Catégorie Fidelity Petite Capitalisation Amérique, Catégorie Fidelity Vision stratégique^{MC}, Catégorie Fidelity Croissance internationale, Catégorie Fidelity Innovations mondiales^{MC}, Catégorie Fidelity Innovations mondiales – Devises neutres^{MC} et Catégorie Fidelity Innovations technologiques.

2. Souscriptions, échanges et rachats

- a) Le texte qui suit est ajouté pour devenir le nouveau paragraphe figurant directement après le cinquième paragraphe de l'intertitre « Comment souscrire, faire racheter et échanger des actions d'une série d'un Fonds », à la page 38 :

« La Catégorie Fidelity Occasions de croissance américaines – Couverture systématique des devises n'accepte plus de souscriptions de nouveaux investisseurs. Fidelity a l'intention de soumettre à l'approbation des investisseurs la dissolution du Fonds à l'occasion d'une assemblée extraordinaire des investisseurs du Fonds qui se tiendra le 24 juillet 2024. Si Fidelity reçoit l'approbation, le Fonds sera dissous après la fermeture des bureaux le 6 septembre 2024 ou vers cette date. »

- b) Le dixième paragraphe de l'intertitre « Comment souscrire, faire racheter et échanger des actions d'une série d'un Fonds », à la page 38, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Les actions des séries F, F5, F8 et Q ne sont offertes qu'aux investisseurs dont le *courtier* a conclu avec Fidelity l'entente d'admissibilité appropriée. Les investisseurs peuvent souscrire des actions de série F dans un compte à honoraires auprès de leur *courtier* pour lequel ils versent des frais directement à leur *courtier*. Les investisseurs, à l'exception des investisseurs des Mandats, peuvent également souscrire des actions de série F et verser des frais à leur *courtier* en concluant une convention relative aux frais de service-conseil qui autorise Fidelity à faire racheter de leurs comptes des actions de série F d'une valeur égale au montant des frais payables à leur *courtier*, plus les taxes applicables, et à verser le produit du rachat à leur *courtier*. Les investisseurs des Mandats ne peuvent conclure une telle convention relative aux frais de service-conseil. »

- c) La deuxième phrase du premier paragraphe à l'intertitre « Options de souscription », à la page 41, est supprimée et remplacée par ce qui suit :

« Aucuns frais de souscription ne s'appliquent aux actions des séries F, F5, F8 et Q, qui sont considérées comme des actions « sans frais ». »

- d) Le troisième paragraphe à l'intertitre « Frais de souscription », à la page 41, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Vous ne payez pas de frais de souscription si vous investissez dans des actions des séries F, F5, F8 ou Q, lesquelles ne sont offertes qu'à certains investisseurs. »

- e) Le tableau figurant à l'intertitre « Échange d'actions entre séries du même Fonds », à la page 43, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

Série	Échange, avec frais	Échange, sans frais
A	T5, T8	B, F5, F8, S5, S8
B	I, I5, I8, S5, S8	F, F5, F8
F	B, I, I5, I8, S5, S8	F5, F8, Q
F5	B, I, I5, I8, S5, S8	F, F8, Q
F8	B, I, I5, I8, S5, S8	F, F5, Q
I	s. o.	F, F5, F8
I5	s. o.	F, F5, F8
I8	s. o.	F, F5, F8
Q	B, S5, S8	F, F5, F8
S5	B, I, I5, I8, S8	F, F5, F8

Série	Échange, avec frais	Échange, sans frais
S8	B, I, I5, I8, S5	F, F5, F8
T5	A, T8	s. o.
T8	A, T5	s. o.

f) La phrase au bas du tableau figurant à l'intertitre « Échange d'actions entre séries du même Fonds », à la page 43, est supprimée et remplacée par ce qui suit :

« Vous ne pouvez échanger vos actions contre des actions des séries F, F5 ou F8 qu'à la condition d'être admissible à ces séries, ou contre des actions de série Q qu'à la condition d'obtenir notre approbation. »

3. Opérations à court terme

La dixième puce de l'énumération à l'intertitre « Opérations à court terme », à la page 46, est supprimée et remplacée par ce qui suit :

- « les rachats d'actions de série Q vendues dans le cadre du portefeuille modèle, fonds d'investissement ou autre produit de placement semblable d'un *courtier* ou d'une société de gestion de portefeuille; »

4. Services facultatifs

Le premier paragraphe à l'intertitre « Admissibilité des Fonds » de la rubrique « Programme Fidelity Cohésion^{MD} – Portefeuilles sur mesure et Service de personnalisation de portefeuille Fidelity », à la page 50, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Tous nos Fonds Fidelity dont la devise est le dollar canadien (à l'exception des Portefeuilles de retraite Fidelity Passage^{MC}), offrant toutes les séries, sauf les titres de série O et de série Q (s'ils sont offerts), sont admissibles à ce programme. Votre placement dans un Fonds Fidelity qui est libellé en dollars américains n'est pas admissible à faire partie de ce programme. Par ailleurs, vous pouvez détenir des Fonds Fidelity séparément et hors de votre portefeuille Cohésion^{MD} ou Service de personnalisation de portefeuille si vous le souhaitez. »

5. Frais et charges

a) Frais et charges payables par le Fonds

i) Le texte qui suit est ajouté à la fin du deuxième paragraphe de l'intertitre « Charges d'exploitation – *Programme Privilège de Fidelity (excluant les Mandats)* », à la page 56 :

« Vous devriez prendre note que les avoirs dans des actions de série Q sont exclus du calcul de la valeur d'un groupe financier du *Programme Privilège*

de Fidelity et de l'option de regroupement de comptes dans le cadre du Programme Privilège de Fidelity mentionnée ci-dessous. »

- ii) Le texte qui suit est ajouté à la fin du premier paragraphe de l'intertitre « Charges d'exploitation – Programme LAP (excluant les Mandats) », à la page 59 :

« Les avoirs dans des actions de série Q sont exclus du calcul de la valeur d'un groupe financier LAP. Vous pouvez obtenir plus de renseignements en communiquant avec votre conseiller financier. »

b) Frais et charges directement payables par vous

- i) Le deuxième paragraphe à l'intertitre « Frais de souscription – Option de frais de souscription initiaux », à la page 63, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Vous ne payez aucuns frais de souscription initiaux à la souscription d'actions des séries F, F5, F8 ou Q d'un Fonds. »

6. Incidences fiscales

Le troisième paragraphe à l'intertitre « Imposition des actionnaires (autres que des régimes enregistrés) », à la page 72, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« En règle générale, les frais que vous versez à votre courtier à l'égard des actions des séries F, F5, F8 ou Q des Fonds devraient être déductibles, aux fins de l'impôt, du revenu tiré des Fonds dans la mesure où les frais sont raisonnables, qu'ils représentent des frais pour les conseils que vous recevez relativement à la souscription ou à la vente de titres particuliers (y compris les actions des Fonds) que vous détenez directement ou pour les services qui vous sont fournis à l'égard de l'administration ou de la gestion de titres (y compris les actions des Fonds) que vous détenez directement, et vous versez les frais à un courtier dont l'activité principale consiste à fournir des conseils à autrui relativement à la souscription ou à la vente de titres particuliers ou à assurer la prestation de services d'administration ou de gestion à l'égard de titres. Les frais que vous versez directement à Fidelity pour les services que Fidelity fournit aux Fonds ne sont pas déductibles. **Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité sur la façon dont la déductibilité des frais que vous versez directement s'applique à votre situation personnelle.** »

7. Description des actions offertes par les Fonds

- a) Le sous-paragraphe a) du cinquième paragraphe, à la page 111, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

- « a) une modification du mode de calcul des taux des frais de gestion ou d'autres dépenses imputés à un Fonds (ou l'imposition de tels nouveaux frais ou de telles nouvelles dépenses) qui pourrait entraîner une augmentation des

charges imputées au Fonds, à moins que i) le contrat dont ces frais découlent n'ait été conclu dans des conditions normales de concurrence avec une société autre que Fidelity, ou une société faisant partie du même groupe que Fidelity ou ayant des liens avec Fidelity, et ne porte sur des services liés à l'exploitation du Fonds; et ii) les actionnaires ne reçoivent un préavis écrit d'au moins 60 jours de la date de prise d'effet de la modification proposée. Étant donné que la vente des actions des séries F, F5, F8 et Q n'est soumise à aucuns frais de souscription, les actionnaires de ces séries des Fonds ne sont pas tenus d'approuver en assemblée toute augmentation ou tout ajout de frais ou charges facturés aux Fonds. Une telle augmentation sera introduite uniquement si ces actionnaires ont reçu un préavis en ce sens d'au moins 60 jours avant la prise d'effet de l'augmentation en question; »

- b) Le texte qui suit est ajouté directement au-dessus du sous-titre « Actions de série S5 » de l'intertitre « *Au sujet des séries* », à la page 113 :

« Actions de série Q

Les actions de série Q sont uniquement offertes à des *courtiers* ou à des sociétés de gestion de portefeuille qui, pour le compte de leurs clients qui leur ont accordé une autorisation de placement discrétionnaire, utilisent des portefeuilles modèles exclusifs, des fonds d'investissement ou d'autres produits de placement semblables. Les *courtiers* ou les sociétés de gestion de portefeuille qui souhaitent souscrire des actions de série Q pour leurs clients ou leurs fonds d'investissement doivent conclure avec Fidelity une entente d'admissibilité appropriée.

Les actions de série Q sont assorties de frais de gestion et de conseil et de *frais d'administration* combinés inférieurs à ceux des actions des séries A, B, C, D, F, F5, F8, S5 ou S8. Ni les investisseurs détenant des actions de série Q ni Fidelity ne paient des frais de souscription à des *courtiers*. Plutôt, les investisseurs détenant des actions de série Q pourraient payer des frais à leur *courtier* ou à leur société de gestion de portefeuille pour les conseils en placement ou les services d'administration et de gestion qu'ils reçoivent de ces derniers.

Les investisseurs détenant des actions de série Q peuvent verser des frais directement à leur *courtier* ou à leur société de gestion de portefeuille. Un *courtier* ou une société de gestion de portefeuille peut souscrire des actions de série Q pour ses clients, à condition que le *courtier* ait conclu avec Fidelity l'entente d'admissibilité appropriée.

Nous ne payons ni courtage ni de commission de suivi aux *courtiers* ou aux sociétés de gestion de portefeuille qui vendent des actions de série Q, ce qui signifie que nous pouvons imputer au Fonds des frais de gestion et de conseil inférieurs. Il incombe à votre *courtier* ou à votre société de gestion de portefeuille de décider si vous êtes admissible à souscrire et à continuer de détenir des actions de série Q. Si vous n'êtes plus admissible à détenir des actions de série Q, votre *courtier* ou votre société de gestion de portefeuille est responsable de nous dire

d'échanger vos actions contre des actions d'une autre série du même Fonds ou de les faire racheter. Le placement minimal initial pour des actions de série Q d'un Fonds est 500 \$.

Les actions de série Q ne seront pas admissibles au *Programme Privilège de Fidelity* ni à quelque convention relative aux frais de service-conseil. »

8. Profil de fonds de la Catégorie Fidelity Expansion Canada

Détails sur la catégorie

- a) La rangée « Type de titres », à la page 130, est modifiée par l'ajout de la série Q.
- b) La portion du tableau qui s'intitule « Frais de gestion et de conseil et frais d'administration », à la page 122, est modifiée par l'ajout de la rangée suivante au tableau intégré :

Frais de gestion et de conseil et frais d'administration	Série	Frais de gestion et de conseil**	Frais d'administration***
	Q	0,85 %	0,100 %

9. Profil de fonds de la Catégorie Fidelity Petite Capitalisation Amérique

Détails sur la catégorie

- a) La rangée « Type de titres », à la page 170, est modifiée par l'ajout de la série Q.
- b) La portion du tableau qui s'intitule « Frais de gestion et de conseil et frais d'administration », à la page 170, est modifiée par l'ajout de la rangée suivante au tableau intégré :

Frais de gestion et de conseil et frais d'administration	Série	Frais de gestion et de conseil**	Frais d'administration***
	Q	0,85 %	0,125 %

10. Profil de fonds de la Catégorie Fidelity Occasions de croissance américaines – Couverture systématique des devises

Le texte suivant est ajouté à la fin de la rubrique « Détails sur le fonds » figurant à la page 181 :

« Suite à la publication de son communiqué de presse du 15 mai 2024, Fidelity propose de procéder à la dissolution du Fonds (la « dissolution »), laquelle devrait se conclure le 6 septembre 2024 ou vers cette date. L'assemblée extraordinaire connexe des actionnaires du Fonds se tiendra sous la forme d'une assemblée virtuelle le 24 juillet 2024 en vue de l'examen des résolutions présentées dans le

cadre de la dissolution et du vote sur celles-ci, y compris à l'égard de certaines modifications apportées aux statuts de La Société de Structure de Capitaux Fidelity^{MD} pour faciliter l'annulation et le rachat d'actions du Fonds. Le Fonds n'accepte plus de nouvelles souscriptions ni d'échanges entrants, à l'exception des opérations systématiques existantes. Les actionnaires du Fonds recevront de plus amples renseignements concernant le projet de dissolution avant l'assemblée des actionnaires. »

11. Profil de fonds de la Catégorie Fidelity Vision stratégique^{MC}

Détails sur la catégorie

- a) La rangée « Type de titres », à la page 184, est modifiée par l'ajout de la série Q.
- b) La portion du tableau qui s'intitule « Frais de gestion et de conseil et frais d'administration », à la page 184, est modifiée par l'ajout de la rangée suivante au tableau intégré :

Frais de gestion et de conseil et frais d'administration	Série	Frais de gestion et de conseil**	Frais d'administration***
	Q	0,85 %	0,125 %

12. Profil de fonds de la Catégorie Fidelity Croissance internationale

Détails sur la catégorie

- a) La rangée « Type de titres », à la page 231, est modifiée par l'ajout de la série Q.
- b) La portion du tableau qui s'intitule « Frais de gestion et de conseil et frais d'administration », à la page 231, est modifiée par l'ajout de la rangée suivante au tableau intégré :

Frais de gestion et de conseil et frais d'administration	Série	Frais de gestion et de conseil**	Frais d'administration***
	Q	0,85 %	0,140 %

13. Profil de fonds de la Catégorie Fidelity Innovations mondiales^{MC}

Détails sur la catégorie

- a) La rangée « Type de titres », à la page 233, est modifiée par l'ajout de la série Q.
- b) La portion du tableau qui s'intitule « Frais de gestion et de conseil et frais d'administration », à la page 233, est modifiée par l'ajout de la rangée suivante au tableau intégré :

Frais de gestion et de conseil et frais d'administration	Série	Frais de gestion et de conseil**	Frais d'administration***
	Q	0,85 %	0,140 %

14. Profil de fonds de la Catégorie Fidelity Innovations mondiales – Devises neutres^{MC}

Détails sur la catégorie

- a) La rangée « Type de titres », à la page 236, est modifiée par l'ajout de la série Q.
- b) La portion du tableau qui s'intitule « Frais de gestion et de conseil et frais d'administration », à la page 236, est modifiée par l'ajout de la rangée suivante au tableau intégré :

Frais de gestion et de conseil et frais d'administration	Série	Frais de gestion et de conseil*	Frais d'administration**
	Q	0,85 %	0,170 %

15. Profil de fonds de la Catégorie Fidelity Innovations technologiques

Détails sur la catégorie

- a) La rangée « Type de titres », à la page 273, est modifiée par l'ajout de la série Q.
- b) La portion du tableau qui s'intitule « Frais de gestion et de conseil et frais d'administration », à la page 273, est modifiée par l'ajout de la rangée suivante au tableau intégré :

Frais de gestion et de conseil et frais d'administration	Série	Frais de gestion et de conseil*	Frais d'administration**
	Q	0,85 %	0,140 %

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'un organisme de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de votre souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre de souscription. Si vous souscrivez des titres aux termes d'un régime contractuel, le délai alloué pour exercer le droit de résolution pourrait être plus long.

Dans plusieurs provinces et territoires, la législation en valeurs mobilières vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un organisme de placement collectif ou, dans certaines provinces et certains territoires, de demander des dommages-intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse sur l'organisme de placement collectif. Vous devez agir dans les délais prescrits par la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire. Pour obtenir de plus amples renseignements, reportez-vous à la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

ATTESTATION DES FONDS

DATE : 16 mai 2024

La présente modification n° 1 datée du 16 mai 2024, avec le prospectus simplifié daté du 25 avril 2024, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« *Gordon Thomson* »

GORDON THOMSON
Chef de la direction
La Société de Structure de Capitaux
Fidelity

« *Jason Louie* »

JASON LOUIE
Chef des finances
La Société de Structure de Capitaux
Fidelity

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
LA SOCIÉTÉ DE STRUCTURE DE CAPITAUX FIDELITY

« *Roderick J. McKay* »

RODERICK J. MCKAY
Administrateur

« *Karl Ewoniak* »

KARL EWONIAK
Administrateur

ATTESTATION DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DES FONDS

DATE : 16 mai 2024

La présente modification n° 1 datée du 16 mai 2024, avec le prospectus simplifié daté du 25 avril 2024, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

« Robert Lloyd Strickland »

ROBERT LLOYD STRICKLAND
Chef de la direction
Fidelity Investments Canada s.r.i.

« Philip McDowell »

PHILIP McDOWELL
Chef des finances, Fidelity Canada
Fidelity Investments Canada s.r.i.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
FIDELITY INVESTMENTS CANADA S.R.I.,
EN SA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR DES FONDS

« Barry Myers »

BARRY MYERS
Administrateur

« Russell Kaunds »

RUSSELL KAUNDS
Administrateur

1901598-v2024517